

Tours, le 12 octobre 2012

Nous avons boycotté la CAP convoquée ce jour sur l'étude de projet d'avancement à l'échelon spécial du grade d'agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe au titre de l'année 2013 car nous sommes contre la mise en place d'un tableau d'avancement pour une évolution au sein d'un même grade. Sur 30 agents remplissant les conditions statutaires, seuls 12 sont proposés. Combien seront retenus lors de la CAPN ?!... à suivre...

Nous avons lu la déclaration suivante.

Monsieur le Président,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour examiner le tableau d'avancement pour l'accès au 8^{ème} échelon dit « spécial » d'AAFIP de 1ère classe.

Depuis 2006 et suite à la mise en place des accords « Jacob » permettant aux seuls agents C techniques de bénéficier du 8^{ème} échelon, nos organisations syndicales ont revendiqué la mise en oeuvre de cet échelon terminal pour tous les agents de catégorie C, qu'ils soient techniques ou administratifs.

Le décret n° 2011-1145 instaurant le 8^{ème} échelon pour les agents C administratifs répond partiellement à nos revendications.

En effet, celui-ci introduit un nouveau concept : l'avancement d'échelon « géré » comme un avancement de grade avec comme conséquence l'application d'un contingentement.

Cette situation va léser un grand nombre d'agents qui sont en fin de carrière et qui stagnent depuis des années au sommet du dernier grade et cela n'est pas sans conséquences !

Des agents qui remplissent la condition d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au 8^{ème} échelon risquent de partir à la retraite sans pouvoir profiter de cette revalorisation indiciaire, cela a évidemment des conséquences sur leur rémunération en tant qu'actifs mais également sur leur pension de retraite. C'est une véritable escroquerie.

En effet, ces agents ne pourront pas bénéficier automatiquement de l'indice majoré 430, soit un gain de 14 points (64,82 € brut) accompagné d'une majoration de l'indemnité d'administration et de technicité. De nombreux AAP1 qui justifient d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon partiront donc à la retraite sans bénéficier du 8^{ème} échelon (cela représente une perte de 48,62 € pour une pension à taux plein).

Nous exigeons que chaque agent qui remplit la condition d'ancienneté accède de manière linéaire au 8^{ème} échelon.

En cohérence avec la position développée précédemment, nous estimons que cette CAP n'est pas compétente pour examiner un avancement d'échelon.

Nous refusons donc d'y participer.